

Conditions générales de livraison de logiciel

Application

Les présentes conditions générales sont les seules applicables. Toute modification des celles-ci doit être acceptée par écrit par ENGIBY.

Licence non-exclusive

Sans conventions particulières, toute fourniture de logiciel est considérée comme licence non-exclusive. Le client a le droit non exclusif d'utiliser le logiciel sur ses appareils uniquement. ENGIBY se réserve le droit d'adapter et d'étendre les possibilités du logiciel et de le mentionner sur sa liste de référence.

Licence

La facture accompagnant le logiciel fait office de licence. Le droit d'utilisation et de revente est mentionné sur la facture.

Sauvegarde de logiciels

Par mesure de sécurité, le client est tenu à consigner l'original du logiciel fourni sur un support informatique approprié, dans un lieu sûr. En cas de nécessité, ENGIBY peut demander la mise à disposition de cet original ou d'une copie intégrale.

Intégrité du logiciel

Le client n'a le droit ni de modifier le logiciel, ni d'en développer les constituants et la logique interne (reverse engineering), ni de le traduire dans un autre code, ni d'en dissocier aucune de ses parties.

Restrictions et incompatibilités techniques

Même si aucune impossibilité technique flagrante n'est connue au préalable, ENGIBY ne garantit pas le fonctionnement absolu d'un logiciel. Des restrictions ou des incompatibilités techniques de composants fournis par le client ou des tiers ne peuvent pas être exclues. Dans ce cas, lors de développements spécifiques, ENGIBY se réserve le droit d'interrompre les développements et de facturer le temps investi. Pour les logiciels standards, ENGIBY se réserve le droit de retirer sa fourniture et de rembourser les montants payés en y déduisant les éventuels frais de recherche de l'incompatibilité.

Garantie

Sont considérés comme défauts sous garantie, toutes différences reproductibles par rapport aux caractéristiques mentionnées dans la documentation et dont l'acheteur apportera la preuve.

Le diagnostic et l'élimination des défauts au titre de garantie se font selon le choix d'ENGIBY, soit chez le client, soit par reproduction du défaut chez ENGIBY. Dans le dernier cas, client est tenu d'assister ENGIBY pour cette reproduction et de fournir toutes les informations demandées. Dans tous les cas, le client doit établir un rapport clair du défaut, de ses

circonstances, symptômes et conséquences. Le client se conformera aux directives d'ENGIBY dans l'établissement de ces rapports. Il remettra spontanément à ENGIBY tout document et toute information pouvant servir à l'élimination des défauts.

Tout logiciel pour lequel le client fournit, utilise ou développe une extension via une interface est garanti jusqu'à l'interface. Les utilitaires, les Firmware et les systèmes d'exploitation développés par tiers et non fournis par ENGIBY sont également considérés comme interface. Les défauts de conceptions ou de spécification ainsi que l'installation et la configuration de ces interfaces ne sont pas sous la garantie d'ENGIBY.

ENGIBY s'engage à fournir une version corrigée du logiciel. Jusqu'à livraison de cette version, ENGIBY met à disposition une solution palliative à un coût raisonnable.

Si le défaut n'est pas éliminé dans un délai raisonnable ou pallié d'une manière acceptable, le client est en droit de demander une réduction du prix d'achat. Le délai de garantie est de 12 mois à partir de la livraison au client.

Tous autres droits au titre de la garantie sont exclus sauf si ENGIBY est tenu responsable de plein droit en cas de négligence grossière ou d'absence de qualité promise.

Dommages-intérêts

Si pour des raisons qui lui sont imputables, ENGIBY est dans l'impossibilité de livrer à temps un logiciel et que le client ne puisse exécuter à temps les travaux auxquels le logiciel était destiné, le client peut, pour autant qu'il puisse prétendre crédiblement qu'un dommage lui a été causé par le retard de la livraison, réclamer des dommages-intérêts de 0.5 % par semaine entière de retard et plafonné à 5% du prix du logiciel. Les dommages-intérêts ne peuvent débuter au plus tôt que 4 semaines après le délai de livraison convenu par écrit.

Ne sont en particulier pas considérés comme circonstances imputables à ENGIBY les événements tels que guerres, émeutes, grèves, lockouts et catastrophes naturelles.

Responsabilités

L'assurance contre tout dommage de tout genre incombe à l'acheteur. ENGIBY ne peut en aucun cas être tenu responsable de dommage corporel ou matériel survenant suite à l'utilisation correcte ou erronée de logiciel. Toute prétention à des dommages-intérêts est exclue, quel qu'en soit le motif juridique invoqué.

Droit applicable et for

Les rapports juridiques entre les parties sont réglés par le droit suisse Le for compétent est Fribourg, Suisse.